

Envoyé : mardi 11 mars 2025 21:46

À : Marguerittes Enquete Plu <enquete.plu@marguerittes.fr>

Objet : Mes observations à l'enquête publique. Modification 4 du PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur

J'ai l'honneur de vous transmettre mes observations sur le Projet de modification du PLU dans le cadre de l'Enquête Publique ouverte du 24 février 2025 au 28 mars 2025 en Mairie de Marguerittes.

Ce projet de modification du zonage du PLU dans la zone de Marcieu-Peyrouse prévoit d'autoriser la densification sur les parcelles situées à proximité immédiate (quelques mètres seulement) du Périmètre de Protection Protégé (PPR) du captage de Peyrouse.

Ces nouvelles dispositions UC ru vont menacer la nappe dont la vulnérabilité est notoire et seront un facteur de risque de mise en insécurité l'approvisionnement en eau potable de plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Ce projet d'urbanisme trop proche de la zone de captage présente des risques sérieux de pollution des eaux souterraines (pesticides, nitrates ou bactériologiques) en raison des eaux résiduelles et produits diversément toxiques générés par activités humaines en regard de la fragilité du forage de Peyrouse. Pourtant le Captage de Peyrouse est classé « prioritaire » dans le Schéma de gestion des Eaux (SAGE) et par la Direction de l'Eau de l'Agglomération et par l'EPTB Vistre Vistrenque.

C'est pourquoi, poursuivre la démarche engagée de modification du PLU en méconnaissant les études et les avis des autorités compétentes reviendrait à s'affranchir des principes de précaution les plus élémentaires et de la prévention des risques pour la santé publique.

C'est pourquoi je demande aux Collectivités de prendre en compte les enjeux de sécurité sanitaire et de considérer que les parcelles concernées par la modification du PLU ne peuvent pas ignorer le Périmètre de Protection rapproché PPR situé à sa proximité la plus immédiate.

Dans le secteur de Marcieu Peyrouse tous les documents d'urbanisme doivent intégrer l'avis définitif de l'ingénieur hydrogéologue Jean Louis Reille de 2010 et protéger effectivement ce périmètre.

Rappelons que dans cet avis, l'hydrogéologue agréé **« proscrit dans le périmètre PPR la réalisation de fouilles de fossés de terrassements ou toutes excavations dont la profondeur excèderait 1m ou la superficie 100m² ». Comme sont proscrites également « toutes constructions nouvelles susceptibles de produire des eaux résiduelles ainsi que tout nouveau système de collecte ou de traitement d'eaux résiduelles quel qu'en soit la nature hormis ceux destinés à l'évacuation des eaux usées des bâtiments existants. »**

Si modification il y a, elle devrait, bien au contraire, mettre en place des servitudes et des restrictions pour réduire les risques de pollution liés aux usages sur ce périmètre comme le prévoit le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique.

Enfin je voudrais terminer en écartant l'argument de la nécessité qu'une modification du PLU serait nécessaire pour l'implantation d'une maison de santé : en effet la zone UC qui est une « zone destinée à l'habitat » et aux services ou activités complémentaires comme les maisons de santé » Aucun cabinet médical n'a jamais eu besoin ni à Marguerittes ni ailleurs de changer le PLU pour s'installer.

C'est pour ces raisons que le projet de densification de la zone de Marcieu Peyrouse et la modification du PLU telle qu'elle est prévue ne répondent pas à l'intérêt public et aux impératifs de sécurité sanitaire.

Je vous remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur de tenir compte de mes observations et de croire à l'expression de mes meilleures salutations.

Corinne Vesperini